

AVIS MUNICIPAL

PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Le Maire de la commune de Tilly,

Dans le cadre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon (articles L2223-4, L2223-17 et 18, R2223-122 et suivants du CGCT), après recherches et faute de documents suffisants concernant l'historique du cimetière, informe les titulaires de concession ainsi que leurs parents ou ayants droit qu'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon est engagée dans le cimetière communal. Il a été procédé au constat de l'état d'abandon des sépultures qui ont notoirement plus de 30 ans d'existence et dont les dernières inhumations ont plus de 10 ans. La liste des sépultures soumises à cette procédure est visible en Mairie et au Cimetière. Les descendants ou successeurs des concessionnaires sont invités à se présenter ou à se faire connaître. Possibilité leur est offerte de remettre leur emplacement dans un bon état d'entretien et de propreté, faute de quoi, la Commune reprendra ces emplacements conformément aux lois, règlements et décrets en vigueur au terme de la procédure. La Mairie se tient à la disposition de chacun pour tout renseignement concernant cette procédure.

Conformément à la réglementation, avant le 30 novembre 2018, il sera procédé à la constatation de l'état dans lequel se trouve chaque concession concernée et à l'établissement du dernier procès-verbal de constat.

Ce dernier procès-verbal, confirmera celui du 03 octobre 2015, clôturant ainsi la procédure engagée à cette période.

Tilly, le 22 octobre 2018

Le Maire,



Patrick JOURDAIN